

# AVIS PUBLIC

## TENUE D'UN REGISTRE

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 317-23 adopté le 4 juillet 2023 et modifiant le règlement sur le zonage et le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Marcel.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel a adopté le Second projet de règlement numéro 317-23 modifiant le règlement sur le zonage et le règlement sur les dérogations mineures;
2. Le second projet de règlement modifiera le règlement de zonage numéro 274-16 et le règlement sur les dérogations mineures numéro 278-16 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Marcel afin d'assurer la concordance avec le *Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* lequel permet d'autoriser les résidences de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain et d'assouplir les normes concernant l'implantation des conteneurs, ainsi que de modifier les dispositions sur les abris temporaires hivernaux et sur la superficie des serres non-commerciales à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
3. Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2). Il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément les dispositions modifiant les usages et les constructions autorisées.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Marcel sis au 48, chemin Tâché Est, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 juillet 2023:
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 juillet 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Une copie du Second projet de règlement numéro 317-23 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 48, chemin Tâché Est, aux heures normales d'ouverture du bureau.
8. Tous les articles du Second projet de règlement numéro 317-23 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de Saint-Marcel sont les suivantes : mixtes (1Mi, 2Mi, 5Mi et 8Mi), résidentielle (4R), publique (7P), industrielle (3I), récréative (6Re), agricole (14A et 17A), îlot déstructurés (19Ad1, 20Ad1, 21Ad1, 22Ad1, 23Ad1, 24Ad1 et 25Ad1), agroforestières (10Af et 15Af), forestières (9F, 13F et 18F), de villégiature (11Rv, 12Rv et 26Rv) , de villégiature secondaire (27Rvs) et de conservation intégrale (16Coi et 28Coi).

**DONNÉ À SAINT-MARCEL CE 10<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET 2023.**

Madame Sonia Bisson  
Directrice générale et greffière-trésorière